



FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP

SECURITE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SECURITE.....	3
1 REGLE GENERALES.....	3
2 SECURITE SPECIFIQUE BALL-TRAP ET CIBLE CHASSE	4
2.1 GENERALITES APPLICABLES SUR TOUS LES STANDS DE TIR :.....	4
3 SECURITE ET REGLES DE CONDUITE.....	5
3.1 ARTICLE - 7.0.1 :.....	5
3.2 ARTICLE- 7.0.2 :.....	5
3.3 ARTICLE - 7.0.3 :.....	5
3.4 ARTICLE - 7.0.4 :.....	5
3.5 ARTICLE - 7.0.5 :.....	5
4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES	6
5 TRANSPORT DES ARMES.....	7

SECURITE

1 REGLE GENERALES

- 1) Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme chargée.
- 2) Les fusils utilisés en compétitions ou lors des manifestations organisées par les clubs nationaux doivent être conformes aux lois en vigueur sur les armes.
- 3) Une arme ne doit **JAMAIS** être dirigée vers quelqu'un.
- 4) **IL EST INTERDIT** en tous lieux :
 - - De se déplacer avec une arme chargée.
 - - D'abandonner une arme sans surveillance.
 - - De manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire. (Ceci ne concerne pas les moniteurs et les arbitres dans l'exercice de leurs fonctions sur le pas de tir.)
- 5) **IL EST OBLIGATOIRE** pour tout tireur de s'assurer que la pratique du tir n'a pas de contre-indication :
 - - Pour les jeunes : Certificat médical et approbation de l'entraîneur.
 - - Pour les mineurs : Autorisation parentale et certificat médical.
 - - Pour tous : De porter un système de protection de l'ouïe sur le stand.
- 6) **IL EST OBLIGATOIRE** :
 - - De porter des protections auditives pendant le tir.
 - - De porter des lunettes de protection pendant le tir sauf en pratiquant les disciplines fosses.
- 7) **DEFINITIONS** :
 - - Arme approvisionnée : arme contenant des munitions.
 - - Fusil de Ball-Trap approvisionné :
 - . Superposé ou juxtaposé : fusil ouvert ou "cassé" ayant des cartouches dans les chambres.
 - . Semi-automatique ou à répétition : fusil ayant des cartouches dans le magasin (sur un stand de Ball-Trap ce type d'arme ne doit être approvisionné que **de DEUX cartouches**).
 - - Arme chargée : Arme prête à l'emploi, la cartouche contenue dans la chambre pouvant être percutée par l'action du doigt sur la queue de détente.
 - - Assurer une arme consiste à la rendre inactive en procédant aux opérations suivantes :
 - a) Ouvrir le mécanisme.
 - b) Oter les munitions.

2 SECURITE SPECIFIQUE BALL-TRAP ET CIBLE CHASSE

2.1 GENERALITES APPLICABLES SUR TOUS LES STANDS DE TIR :

- - La bouche d'une arme doit **TOUJOURS** être dirigée vers la zone de tir.
- - Il ne doit **JAMAIS** être effectué des simulacres de tir (visées ou épaulés) en dehors d'un poste de tir.
- - Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur.
- - Une arme chargée ne doit pas être posée ni abandonnée.
- - Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant chaque utilisation de l'arme.
- - Lors d'une interruption du tir, l'arme doit être assurée.
- - Il est interdit de poser le doigt sur la queue de détente lors de la fermeture de l'arme.
- - Une arme ne doit **JAMAIS** être fermée brutalement, qu'elle soit approvisionnée ou non.
- - Dans le cas d'une interruption du tir, le tireur doit assurer son arme et attendre les instructions de l'arbitre.

3 SECURITE ET REGLES DE CONDUITE

3.1 ARTICLE - 7.0.1 :

- Les armes, mêmes vides, seront maniées avec la plus grande prudence.
- Les fusils doubles conventionnels seront transportés cassés, les semi-automatiques culasse ouverte et canons dirigés vers le sol ou le ciel.
- Les bretelles et les courroies sont interdites.
- Les armes doivent être placées au râtelier.

3.2 ARTICLE- 7.0.2 :

- Il est interdit de fermer son fusil le doigt sur la détente.
- Il est interdit de prendre des visées d'essai, sauf au poste de tir (avec l'accord de l'arbitre) ou dans la zone sûre désignée à cet effet.
- Il est interdit de tirer, sauf lorsque c'est le tour du tireur et lorsque le plateau a été lancé.
- Il est interdit de viser ou de tirer sur les plateaux d'un autre tireur.
- Il est également interdit de tirer sur les animaux.
- On ne peut procéder à des tirs d'essai sur le stand, qu'avec la permission de l'arbitre et sur le poste indiqué par celui-ci.

3.3 ARTICLE - 7.0.3 :

- On ne doit introduire des cartouches dans le fusil, que lorsque l'on se trouve au poste de tir, l'arme pointée vers la zone de tir des plateaux et sur l'ordre de charger de l'arbitre.
- Les magasins des armes qui en comportent doivent être obturés de façon qu'il ne soit possible d'introduire qu'une seule cartouche.

3.4 ARTICLE - 7.0.4 :

- Le tireur ne doit pas se retourner au poste de tir avant d'avoir cassé son fusil ou d'en avoir ouvert la culasse.
- Lorsqu'un plateau irrégulier vient à être lancé ou lors d'une interruption de tir, le fusil sera cassé ou ouvert.
- Le fusil sera fermé ou refermé lorsque l'ordre de commencé ou reprendre le tir aura été donné par l'arbitre.

3.5 ARTICLE - 7.0.5 :

- En cas d'incident de tir, quelle qu'en soit la raison, le tireur doit rester en place, fusil pointé vers la zone de vol des plateaux, sans l'ouvrir ni toucher à la sûreté manuelle, jusqu'à ce que l'arbitre inspecte son arme.

4 RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Utiliser des armes en bon état (l'arbitre ou entraîneur doit interdire l'emploi d'une arme en mauvais état). Les fusils utilisés en compétitions ou lors des manifestations organisées par les clubs nationaux doivent être conformes aux lois en vigueur sur les armes.

Utiliser des munitions manufacturées appropriées à l'arme, chargement, longueur de chambre, calibre.

Stocker soigneusement les munitions au sec et à une température raisonnable.

Tout tireur manifestant des signes d'ébriété doit être exclu immédiatement du pas de tir.

Il faut attirer l'attention des élèves sur les précautions à prendre dans le maniement des armes même non chargées. Sur un fusil basculant, une main mal placée, peut être gravement coupée à l'ouverture ou à la fermeture de l'arme. (L'encastrement du canon dans la bascule forme une redoutable cisaille avec des angles métalliques)

Les éjecteurs peuvent aussi provoquer des coupures, leurs angles sont très acérés.

Sur une arme semi-automatique une culasse revenant sur un doigt fait des dégâts.

5 TRANSPORT DES ARMES

1) Du domicile au stand.

- - L'arme est désapprovisionnée.
- - L'arme est placée dans une mallette de transport, si possible démontée.
- - Les munitions sont à part.

2) Sur le stand.

- - Arme **assurée**, canons dirigés vers le haut ou vers le sol.
- - **Fusils juxtaposés ou superposés** : assurés, ouverts, canons dirigés vers le bas, bascule soutenue par la saignée du bras ou par l'épaule et arme bloquée par la main.
- - **Insister** sur les blessures occasionnées par une arme de Ball-Trap, car l'accident arrive pratiquement toujours à bout portant.
- - **Mettre en garde** sur l'instabilité des munitions de Ball-Trap dus à des écarts de températures importants (stockés sur la plage arrière des véhicules en plein soleil).